

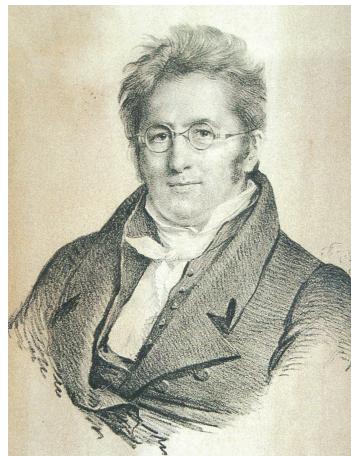


Fondée en 1791

BREF HISTORIQUE du Prix A.-P. de Candolle

Michel Grenon

Edition du
20 octobre 2021



Avant-propos

Le Prix Augustin-Pyramus de Candolle est attribué par la SPHN à l'auteur de la meilleure monographie d'un genre ou d'une famille de plantes. Ce Prix est une reconnaissance internationale de la qualité du travail et de la compétence du chercheur primé. Le Prix honore également la Société de Physique et d'Histoire Naturelle de Genève, dépositaire et gérante du Fonds depuis 1841, et rappelle l'importance du Conservatoire botanique de Genève, fondé par A.-P. de Candolle en 1824, qui gère l'un des plus importants herbiers du monde et héberge l'herbier de Candolle depuis 1921.

Ce bref historique rappelle la personnalité et la carrière du fondateur du Prix, puis l'histoire du Prix et de ses vicissitudes. Il donne la liste des lauréats, ainsi que, en annexes, les textes fondateurs et les divers règlements, les anciens et celui en vigueur pour le Prix de Candolle 2020.

Augustin-Pyramus de Candolle¹

Augustin-Pyramus de Candolle est né à Genève le 4 février 1778 et mort à Genève le 9 septembre 1841. La famille de Candolle, originaire de Marseille, appartient à la haute aristocratie provençale. Une branche émigre à Genève pour cause de religion, où elle obtient la bourgeoisie en 1594. Fils d'Augustin de Candolle, banquier et magistrat, Augustin Pyrame interrompt ses études de 1792 à 1794 pour rejoindre sa famille exilée à Champagne (Vaud) pendant la période révolutionnaire. De retour à Genève en 1794, il suit les cours de botanique de Jean-Pierre Vaucher au Jardin botanique de la SPHN, sur le bastion de St-Léger. Cet épisode détermina une estime et une amitié réciproques à vie.

En 1798, il se rend à Paris où il entre en contact avec les personnalités scientifiques les plus éminentes. La même année, à l'âge de 20 ans, il devient membre de la SPHN. En 1803, il est suppléant de Cuvier à la chaire d'Histoire naturelle au Collège de France, où il donne des cours de physiologie végétale. En 1804, il soutient une thèse de doctorat sur les propriétés médicinales des plantes. Le grand naturaliste J.-B. de Lamarck lui confie, en 1805, la réédition de sa "Flore française", étendue aux territoires annexés à la France, dont Genève, la Savoie et les Alpes occidentales. Chargé par le gouvernement français de l'étude des rapports entre géographie, agriculture et botanique, il devient le fondateur de la "Géographie botanique". Dès 1808, il est professeur de botanique à l'Ecole de médecine de Montpellier, directeur du Jardin botanique, puis recteur de l'Académie dès 1815. Suite aux difficultés infligées aux protestants après la chute de l'Empire français, il rentre à Genève, où l'on crée pour lui la chaire d'histoire naturelle, qu'il occupera de 1816 à 1835.

Dès lors, il va jouer un rôle prépondérant dans sa ville natale, bousculant quelque peu les habitudes et sortant ses concitoyens de leur torpeur. Il crée successivement un nouveau Jardin botanique, puis la Société de lecture; il obtient la publication des travaux de la SPHN, dont le premier volume des *Mémoires* paraît en 1821.

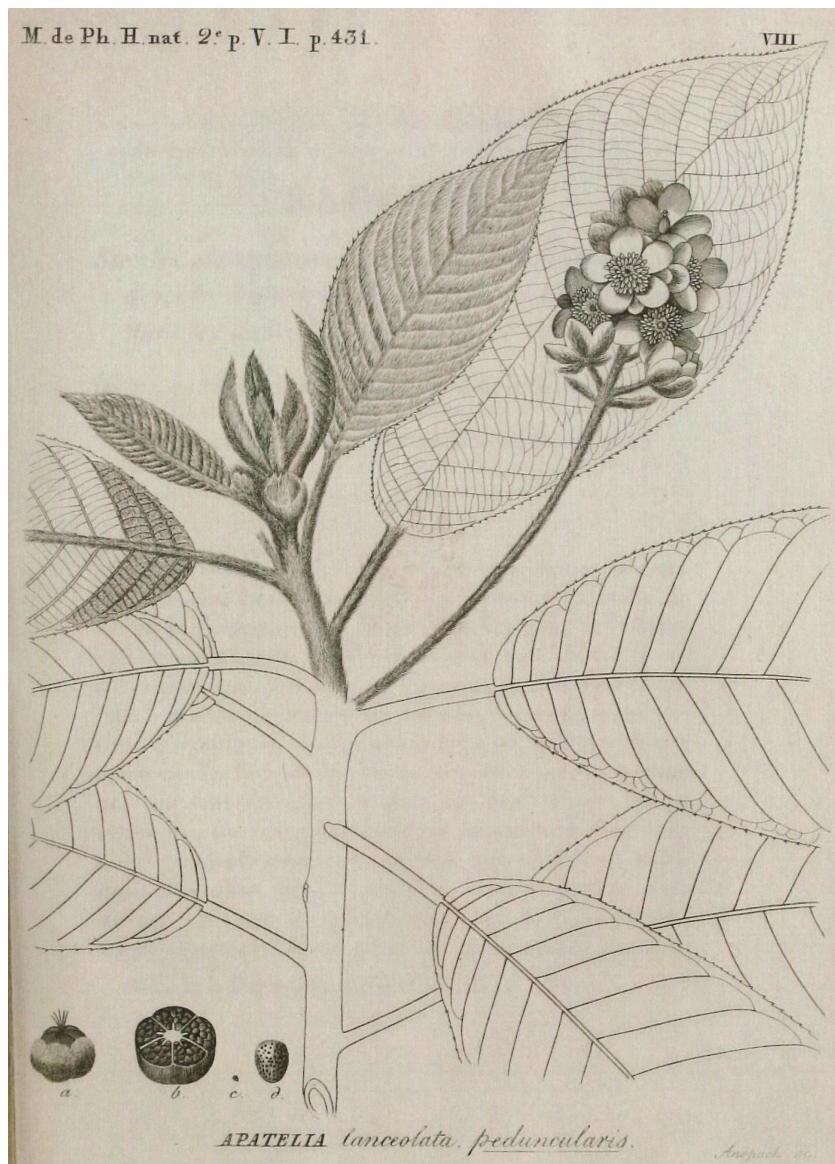
(1) Adapté de l'allocution de Jaques Naef lors de la remise du Prix A.-P. de Candolle en 1990, in *Archives des Sciences*, Vol. 44, 137-138.

Les responsabilités suivantes lui furent confiées : présidence de la Société des Arts, de la Société helvétique des Sciences naturelles, rectorat de l'Académie de 1830 à 1832. En politique, il fut membre du Conseil représentatif.

Il est l'auteur de la Théorie élémentaire de la botanique, de l'Organographie végétale, de la Physiologie végétale, de l'Essai élémentaire de géographie botanique, du *Systema regni vegetabilis* et surtout du célèbre Prodrome, une introduction systématique au règne végétal, ou *Prodromus systematis naturalis vegetabilis* - oeuvre monumentale en 17 volumes, poursuivie par son fils Alphonse et son petit-fils Casimir, ainsi que par de très nombreux collaborateurs.

Augustin-Pyramus de Candolle est le créateur de 507 genres et le descripteur de 6350 espèces végétales nouvelles. Ardent défenseur de la classification naturelle, il fut un grand collectionneur, qui a ouvert généreusement sa maison, sa bibliothèque et son herbier à une foule de visiteurs, de chercheurs et d'élèves.

A.-P. de Candolle a été nommé membre correspondant, puis associé étranger de l'Académie des Sciences de Paris, membre de la Société royale de Londres, de l'Académie royale des Sciences de Berlin et de 111 autres sociétés et académies. Il fut promu commandeur de la Légion d'Honneur.



Apatelia lanceolata, var. β peduncularis, une espèce d'arbuste sylvicole du Pérou, de la famille des Ternstroemiacées, reclassée par A.-P. de Candolle dans le genre *Apatelia* en 1822. Décrite et illustrée dans les *Mémoires de la SPHN*, Tome 1/2, 393-431, Planche VIII.

La création du Prix Augustin-Pyramus de Candolle

Au terme d'une brillante carrière de botaniste et d'humaniste, A.-P. de Candolle lègue aux Genevois un testament spirituel, dont les considérants sont encore d'actualité au XXI^e siècle :

Je prie tous les Genevois auxquels ma mémoire pourra être chère de l'exprimer non pas par des discours ou autres marques de ce genre, mais en encourageant de toutes leurs forces les études scientifiques dans notre ville, comme étant la carrière qui a le plus honoré ses habitants et qui convient le mieux à leur position et à leur caractère...

A.-P. de Candolle, 9 septembre 1841

(Texte remis à J.-M. Pictet par Irène Weber de Candolle, le 22 septembre 1990)

Il donne l'exemple en créant un Fonds de Fr 2'400.- auprès de la SPHN qui lui est chère, pour doter un Prix en faveur de l'auteur de la meilleure monographie d'un genre ou d'une famille de plantes.

7o Je donne à la Société de Physique et d'histoire naturelle de Genève une somme de deux-mille-quatre-cents francs pour fonder un prix en faveur de la meilleure monographie d'un genre ou d'une famille de plantes. La Société fixera les conditions du concours et le jugera ; l'ouvrage couronné sera imprimé ou par l'auteur ou dans les Mémoires de la Société.

Extrait du testament d'A.-P. de Candolle, recopié par Alphonse de Candolle.

7o Je donne à la Société de Physique et d'histoire naturelle de Genève une somme de deux-mille-quatre-cents francs pour fonder un prix en faveur de la meilleure monographie d'un genre ou d'une famille de plantes. La Société fixera les conditions du concours et le jugera ; l'ouvrage couronné sera imprimé ou par l'auteur ou dans les Mémoires de la Société.

Aucune condition de nationalité ou de domicile n'est imposée et seuls les membres de la SPHN ne sont pas autorisés à concourir. Le premier règlement du Prix A.-P. de Candolle est adopté durant une séance particulière de la SPHN, le 4 novembre 1841. Avec des taux d'intérêt de 5%, ce sont 500.- Fr qui pourront être attribués tous les cinq ans. Selon les ressources disponibles, les années avec concours pourront être espacées ou rapprochées. Seuls les mémoires inédits, rédigés en français ou en latin, seront admis. Selon l'importance du mémoire primé, le prix pourra être réduit ou non.

En 1883, se pose déjà le problème de la publication par la SPHN des Mémoires primés :

... le mémoire pourrait ne pas être très bon, ou trop étendu, ayant trop de planches etc, que la Société ne fut plus en fonds pour la dépense. (Alphonse de Candolle).

En 1921, on arrive à la conclusion que l'offre de la SPHN de publier le Mémoire couronné - reprise d'une annonce sur l'autre - résulte d'un usage des années fastes et qu'elle n'est pas réglementaire. En 1922, les conditions du concours sont modifiées : la périodicité ne sera plus régulière et la somme attribuée pourrait varier. Pour le Prix suivant, il fut envisagé de le porter à mille francs et de le décerner trois ans plus tard. Une annonce fut envoyée à toutes les sociétés correspondantes, ainsi qu'à 124 professeurs et directeurs de jardins botaniques.

La remise du Prix est interrompue entre 1938 et 1948, le contexte politique étant particulièrement défavorable. Entre 1953 et 1969, le Prix n'est pas décerné. Pour le professeur Miège, cette lacune serait due à son caractère quinquennal, qui le rend peu connu, et au fait que depuis la création de la Société botanique de Genève, les botanistes lisent moins les publications de la SPHN, consacrées à d'autres disciplines.

Avec les années, les langues admises, en sus du latin et du français, sont l'allemand, l'anglais et l'italien et, dès 2004, le portugais pour les travaux relatifs à la flore néotropicale.

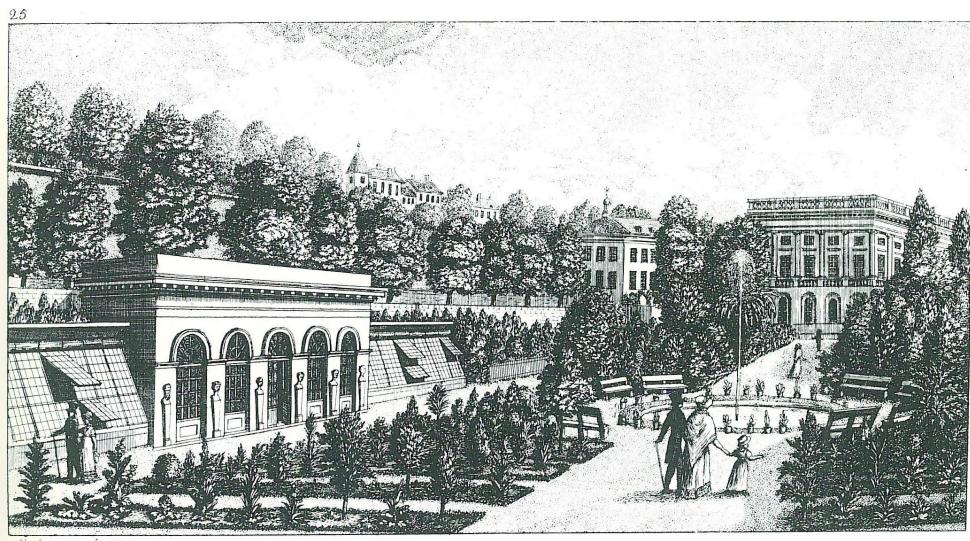
Les conditions d'acceptation des travaux se complexifient avec le temps. En 1927, on se contentait encore d'annoncer :

Un concours est ouvert par la Société de Physique et d'histoire Naturelle de Genève pour la meilleure monographie inédite d'un genre ou famille de plantes.

Avec l'évolution des techniques et méthodes de classification, c'est le terme même de monographie qui doit être redéfini, comme le montre l'annonce du Prix 2004 :

Par monographie, on entend le traitement complet du groupe considéré, c'est-à-dire la description des caractères extérieurs (morphologie) et la distribution en systèmes de chacune des unités subordonnées. La présence d'une bibliographie complète, d'une synonymie critique et de clefs, de descriptions des caractères anatomiques, caryologiques, moléculaires et physiologiques (pour autant tout au moins que ces derniers puissent être utilisés pour distinguer les sous-groupes) et la façon dont les règles internationales sont appliquées constitueront aussi des éléments d'appréciation.

Les statuts de 1841 sont révisés en 1992, pour être adaptés aux modes de publication et de placements financiers contemporains. En 1981, le montant du Fonds n'était plus que de 20'850 Fr, soit trop faible pour décerner un prix décent. Le Fonds a été réalimenté par la SPHN en 1999, par cession de dix actions Nestlé, prises sur sa fortune propre. Suite à des plus-values boursières, le Fonds de Candolle atteignait Fr 133'650 en septembre 2016, malgré le prélèvement des montants des bourses. La pérennité du Prix semble dès lors garantie. La SPHN peut désormais, en étroite collaboration avec les Conservatoire et Jardin botaniques de Genève, décerner tous les 4 ans un prix modestement doté - de 5000 Fr en 2020 - mais de haute valeur symbolique, de par sa fondation par l'un des plus illustres botanistes de son temps.



Le jardin botanique des Bastions en 1824. Gravure de Lescuyer (*BPU, Iconographie*).

Les lauréats du Prix Augustin-Pyramus de Candolle

N° Année	Récipiendaire et travail primé ²
1 - 1851	Il semble que le premier prix ait été décerné au Prof. Meissner, de Bâle, pour sa <i>Monographie des Thyméléacées</i> , parue en 1857 dans le Tome XIV du Prodrome (pp. 493-605). La date d'attribution est incertaine.
2 - 1856	Jean Müller, d'Argovie, pour sa <i>Monographie de la famille des Résédacées</i> , publiée dans les Mémoires de la Société helvétique des sciences naturelles (239 pp. + 10 planches).
3 - 1862	A. de Bunge, professeur à l'Université de Dorpat (Tartu, Estonie), pour son travail sur les <i>Anabasées, tribu des Salsolacées</i> , inséré dans les Mémoires de l'Académie impériale de Saint Petersbourg.
1866	En 1866, un seul manuscrit fut reçu. Ce travail sur les <i>Rubus d'Allemagne</i> , uniquement descriptif, fut jugé non conforme aux prescriptions. Un nouveau concours fut ouvert, dont le terme était fixé à 3 ans.
4 - 1869	J. Triana, de Nouvelle-Grenade, pour sa <i>Monographie des Mélastomacées</i> .
5 - 1874	L. Radlkofer, de Munich, pour sa <i>Monographie de la famille des Saxifragacées</i> .
6 - 1879	A. Cogniaux, conservateur de l'Herbier de l'Etat à Bruxelles, pour son <i>Mémoire sur les Cucurbitacées</i> .
7 - 1884	J. E. Planchon, professeur à Montpellier, pour son <i>Mémoire sur les Ampélidacées</i> .
8 - 1889	F. Buchenau, professeur à Brême, pour sa <i>Monographie des Juncacées</i> .
9 - 1895	En 1895, le Prix est partagé entre deux lauréats : l'un de Fr. 500.- remis à O. Wartburg, professeur à Berlin, pour sa <i>Monographie des Myristicacées</i> , l'autre de Fr 250.- attribué à R. Wettstein, professeur à Prague, pour sa <i>Monographie des Euphrasia</i> .
10 - 1900	En 1900, le Prix est partagé entre deux lauréats : T. Loesener, de Berlin, pour sa <i>Monographie des Aquifoliacées</i> et C. Wehmer, professeur à Hanovre, pour son travail <i>Die Pilzgattung Aspergillus in morphologischer, physiologischer und systematischer Beziehung unter besonderer Berücksichtigung der mitteleuropaeischen Species</i> .
11 - 1906	E. de Janczewsky, de Cracovie, pour sa <i>Monographie des groseilliers Ribes L.</i>
12 - 1916	En 1910, le prix ne fut pas décerné faute de candidat et le concours prorogé. En 1916, G. Beauverd, seul candidat, reçoit le prix pour l' <i>Etude du genre Melampyrum</i> , parue dans les Mémoires de la SPHN (38), 291-657, 1914-16.
13 - 1925	G. Schellenberg, de Kiel, pour sa <i>Monographie des Connaracées</i> .
14 - 1930	C. E. Martin, de Genève, pour ses travaux sur les <i>Champignons supérieurs</i> .
15 - 1934	P. Francey, de Sainte-Croix (VD), pour sa <i>Monographie du genre Cestrum</i> .
16 - 1938	R. Heim, professeur au Muséum d'Histoire naturelle de Paris, pour son travail sur <i>Les Lactario-Russulées du domaine oriental de Madagascar</i> .
17 - 1948	Aucun travail n'est reçu en 1943. En 1948, les statuts sont révisés. Le prix n'est pas décerné mais un subside de Fr 500.- est alloué à l'unique candidat, M. Locquin, de Lyon, auteur d'un travail sur les <i>Lépiotes de France et des contrées limitrophes</i> .

(2) Adapté d'un article de Jacques Miège sur la période 1851-1974, publié dans les Mémoires de la SPHN, Vol. 43(1), 22-24, 1979.

N° Année Récipiendaire et travail primé

18 - 1953	M. Pichon, du Muséum d'Histoire naturelle de Paris, pour sa <i>Monographie des Landolphiées</i> . Une somme de Fr. 500.- est remise à titre d'encouragement à G. Roberty pour son travail sur les <i>Andropogonées du Globe</i> .
19 - 1969	Entre 1953 et 1969, il n'y a pas trace de remise de prix selon J. Miège. En 1969, plusieurs candidats se présentent. Le candidat primé est P. H. Raven, de Saint-Louis, Missouri, pour son mémoire sur les <i>Onagracées</i> .
20 - 1986	En 1974, l'unique mémoire reçu est jugé insuffisant. Le prix est suspendu jusqu'en 1986. Il est alors décerné à P. J. Vorster, de Pretoria, pour son ouvrage <i>Revision of the taxonomy of Mariscus Wahl and related genera of Southern Africa</i> .
21 - 1990	B. A. K. Buick, de Gant (B), pour son ouvrage <i>Révision du genre Russula Persoon en Afrique centrale</i> .
22 - 1994	S. R. Gradstein, d'Utrecht, pour son travail <i>Lejeuneaceae : Ptychantheae and Brachiolejeuneae (Hepaticae) of the New World</i> .
23 - 1998	C. E. Hugues, d'Oxford, pour son travail <i>Monograph of Leucaena (Leguminosae-Mimosoideae)</i> .
00 - 2002	Faute d'avoir été annoncé dans les délais, le prix 2002 est reporté à 2004.
24 - 2004	B. Staiger, de Regensburg (D), pour son étude des champignons lichénisés de la famille des <i>Graphidaceae</i> .
25 - 2008	Robert Lücking, du Field Museum de Chicago, USA, pour sa monographie sur les <i>Follicolous Lichenized fungi</i> .
26 - 2012	Alison M. R. Davies, à Munich, pour son analyse d'un groupe de Mutisiées andines, intitulée <i>The systematic revision of Chaetanthera Ruiz et Pav. and the reinstatement of Oriastrum Poepp. et Endl. (Asteraceae : Mutisiae)</i> .
27 - 2016	Olivier Lachenaud, à Meise (Belgique), pour sa thèse sur un genre africain difficile : <i>Le genre Psychotria (Rubiaceae) en Afrique occidentale et centrale : taxonomie, phylogénie et biogéographie</i> , 1121 pp. La SPHN offre un prix d' <i>Illustration scientifique en botanique</i> à l'occasion du 225 ^e anniversaire de sa fondation et du 175 ^e de la création du Prix de Candolle. Ce Prix spécial est décerné au Dr A. Fleischmann, à Munich, pour l'excellence iconographique de son ouvrage <i>Monograph of the genus Genlisea</i> , 723 pp.
28 - 2020	Pablo Moroni, à l'Instituto de Botanica Darwiniion, San Isidro, Buenos Aires, pour son étude <i>Insights into the systematics of tribe Duranteae (Verbenaceae) Taxonomy and phylogeny of the New World genus Duranta L.</i> 75 pp.

Commission du Prix de Candolle 2020

Dr. Pierre-André Loizeau, directeur du Conservatoire et Jardin botaniques (CJB)
Dr. Laurent Gautier, conservateur au CJB, enseignant à l'Université de Genève
Dr. Mary Endress, Institut de Botanique systématique, Zürich
Dr. Philippe Clerc, conservateur au CJB, secrétaire de la Commission du Prix
Prof. Michel Grenon, président de la SPHN

Annexes :

- 1.- Projet de règlement adopté dans la séance particulière du 4 novembre 1841.
- 2.- Délibération du Comité sur le placement du legs de M. de Candolle, le 19 janvier 1842.
- 3.- Règlement du Prix 2020, adopté par l'A.G. du 18 décembre 2019.

ANNEXE 1

PRIX A.P. DE CANDOLLE

Projet de règlement adopté dans la séance particulière du 4 novembre 1841

Projet de règlement sur le legs fait par Mr. le prof. A.P. de Candolle à la Société cantonale de Physique et d'histoire naturelle.

1 Placement du capital et des intérêts

Article 1

La somme de 2'400.- francs léguée par Mr A.P. de Candolle sera confiée au Comité de publication pour être placée par ses soins en bonne hypothèque ou dans des fonds publics réputés solides.

Article 2

Aucune décision sur le placement de la dite somme ne sera valable si elle n'a été prise par les 3/4 au moins des membres qui composent le Comité.

Article 3

Les titres seront confiés à une maison de commerce de Genève, qui percevra les intérêts et en tiendra compte séparément de tout autre fond appartenant à la Société.

Article 4

Le secrétaire du Comité de publication signera les mandats en vertu desquels on débitera le compte des intérêts.

2 Emploi des intérêts

Article 5

Conformément aux intentions du testateur les intérêts serviront à donner un prix à l'auteur de la meilleure monographie d'un genre ou d'une famille de plantes offerte à chaque concours.

Article 6

Les prix seront de cinq-cents francs.

Article 7

Ils seront délivrés tous les cinq ans, à dater du 9 septembre 1841.

Néanmoins le Comité de publication pourra rapprocher ou éloigner les époques de concours si l'argent disponible le permet ou l'exige.

Une fois l'époque du concours fixée le Comité ne pourra pas la changer et si les revenus accumulés n'avaient pas fourni les 500,-frs. nécessaires, le complément serait pris sur le capital ou sur les revenus futurs par anticipation.

Article 8

Toute personne est admise à concourir excepté les membres de la société cantonale de Physique et d'histoire naturelle.

Article 9

Les mémoires inédits, rédigés en français ou en latin, seront seuls admis au concours.

Article 10

Le Comité de publication déterminera, après la délivrance de chaque prix, l'époque à laquelle les mémoires devront être adressés pour le concours suivant.

Article 11

Il devra faire annoncer à diverses reprises, dans plusieurs journaux et par tous les moyens qu'il jugera convenables les conditions et la clôture de chaque concours. Les frais d'annonce et de correspondance seront prélevés sur les intérêts.

Article 12

La Société nommera pour chaque concours un jury composé de 3 personnes au moins, pour examiner les mémoires présentés et décerner le prix.

Le jury pourra réduire la somme accordée au prix suivant l'importance du travail couronné.

ANNEXE 2

Prix A.P. de Candolle:

Délibération du Comité sur le placement du legs de Mr. de Candolle, le 19 janvier 1842

Genève 19 janvier 1842

Le Comité de Publication de la Société de Physique étant chargé de placer la somme de frs. 2'400.- léguée par Mr. A.P. de Candolle, MM Choisy, Pictet, de la Rive et Alph. de Candolle après en avoir conféré dans une séance régulièrement convoquée, à laquelle leurs collègues n'ont pas pu se rendre, ont décidé de leur proposer le mode suivant:

- 1) La dite somme serait placée en 5% consolidé français.
- 2) L'inscription serait prise au nom de Mr. Alph. de Candolle, lequel par un acte aussi régulier qu'on pourrait le faire, reconnaîtrait la Société cantonale de Physique et d'histoire naturelle de Genève propriétaire, sans restriction, du titre et ayant le droit de le faire vendre et d'en tirer les intérêts par l'intermédiaire du titulaire.

Les avantages que les sous-signés voient à ce mode sont de permettre à la Société de vendre à toute époque, sans faire la preuve qu'elle est dûment reconnue à Genève et que le Comité de Publication a par un règlement , le droit de disposer du titre. La Société n'ayant pas de président permanent il serait possible qu'on exige d'elle des formalités plus compliquées que d'ordinaire pour vendre ou pour changer son titre si cela devenait nécessaire.

Alph. de CANDOLLE
Jacques Denis CHOISY
Elie RITTER
Auguste de la RIVE
François.Jules PICTET
Emile PLANTAMOUR
François MARCET

A. de Candolle	botaniste, directeur des CJB
J.-D. Choisy	pasteur, botaniste
E. Ritter	mathématicien
A. de la Rive	physicien
F.-J. Pictet	paléontologue et entomologiste
E. Plantamour	astronome
F. Marcket	physicien

Les membres du Conseil de Publication représentent les diverses disciplines cultivées à la SPHN. Ils sont très honorablement connus tant pour leur qualité scientifique que pour celle de gestionnaire de fortune.



Fondée en 1791

PRIX AUGUSTIN-PYRAMUS DE CANDOLLE

Règlement adopté par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019

Art. 1 Fonds de Candolle

Le botaniste genevois Augustin-Pyramus de Candolle (1778-1841) a légué à la Société de Physique et d'Histoire Naturelle de Genève (SPHN) une somme destinée à l'attribution d'un Prix en taxinomie botanique.

Le Fonds ainsi constitué peut être réapprovisionné ou augmenté par de nouvelles donations ; il est inaliénable sous réserve de l'Art. 10.

Art. 2 But du Prix

Conformément aux intentions du testateur, les revenus du Fonds doivent récompenser l'auteur du meilleur traitement taxinomique d'un groupe de plantes, algues ou champignons (lichens inclus) présenté au concours.

Le travail peut consister soit en une monographie, soit en une suite d'articles sur le même groupe. En ce cas, le candidat au Prix doit être l'auteur ou le premier auteur du traitement de la taxinomie et de la phylogénétique.

Le Prix encourage la relève scientifique en botanique : il est attribuable à un chercheur de valeur, encore en début de carrière.

Le Prix est décerné, en principe, tous les trois ans. Il n'est pas attribué si les travaux soumis sont jugés non conformes aux conditions du Prix, ou de qualité insuffisante.

La remise du Prix est accompagnée d'un diplôme et d'une invitation au lauréat à assister à la Cérémonie de remise du Prix à Genève, aux frais de la SPHN.

Art. 3 Annonce du Prix

L'annonce du Prix est rédigée par la Commission du Prix (Art.6) à chaque lancement du concours. Elle est approuvée par la Direction de la SPHN.

La SPHN annonce le Prix sur son site Internet et sur les listes des Prix et Bourses de l'Université de Genève.

Le Secrétaire de la Commission fait paraître l'annonce du Prix

- dans les publications des CJB
- dans les revues de botanique
- sur les listes de distribution Internet.

Art. 4 Langue et date des travaux

Les textes peuvent être rédigés en français, anglais, espagnol ou portugais. Un résumé d'environ 4000 mots sera rédigé en anglais ou français.

Les travaux présentés doivent être récents - moins de quatre ans avant la date limite de soumission - et de préférence en partie inédits.

Art. 5 Soumission des candidatures

Les travaux soumis seront accompagnés d'un curriculum vitae et d'un résumé. Les candidatures doivent être adressées au Secrétariat de la Commission.

Les travaux sont à soumettre soit sous forme électronique selon les modalités fournies par le Secrétaire, soit sous forme de livres adressés au Secrétariat en deux exemplaires, dont l'un restera propriété des CJB.

Art. 6 Commission du Prix

Une Commission du "Prix Augustin-Pyramus de Candolle" est constituée à l'ouverture de chaque concours. Elle est composée

- du Président de la SPHN ;
- du directeur des Conservatoire et Jardin botaniques (CJBG) de la Ville de Genève ;
- d'un enseignant en botanique à l'Université de Genève ;
- d'un botaniste suisse ou étranger, extérieur à l'Université et à la Ville de Genève ;
- d'un botaniste aux CJBG avec fonction de Secrétaire de la Commission.

Ses membres, ainsi que les experts sollicités, agissent à titre bénévole.

Art. 7 Le Secrétaire

Le Secrétaire assure le lien avec les candidats et enregistre les travaux soumis. Il vérifie leur conformité aux conditions du Prix. Il prépare et convoque les séances de la Commission.

Art. 8 Activités de la Commission

La Commission est chargée de l'examen des travaux. Elle établit une courte liste des meilleurs travaux et peut faire appel à des experts externes pour finaliser ses choix.

Au terme de son travail, la Commission adresse un rapport écrit à la Direction de la SPHN, qui se prononce sur ce rapport. La Commission peut proposer d'allouer un second prix, *ex aequo* ou non.

Art. 9 Gestion du Fonds

Le Fonds est placé dans une institution bancaire désignée par la Direction de la SPHN. Il est géré par le trésorier de la SPHN.

Le rendement du Fonds est réservé au financement du Prix et, si les ressources le permettent, à couvrir tout ou partie des frais d'organisation.

Art. 10 Dispositions finales

Au cas où les revenus du Fonds ne permettent plus d'atteindre le but prévu à l'Art. 2, la Direction pourra décider de prélever sur le capital du Fonds ou de le liquider en faveur de travaux liés aux buts du Fonds.

Art. 11

Toute modification du règlement doit être entérinée par l'Assemblée générale de la SPHN.

Art. 12

Les points non prévus par ce règlement sont du ressort de la Direction de la SPHN.

Ce règlement, approuvé par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019,
remplace le règlement du 4 novembre 1841, modifié la
dernière fois en date du 29 décembre 2015.

Michel Grenon
Président

Marc Audard
Secrétaire



Sauverny, le 24 janvier 2020